



DÉCISION n°2023106 121 4



Affichée le 20 juin 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction Evènementiel  
D23.101

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier avec Monsieur William Faure et Monsieur Loris Derrien, maitres-nageurs sauveteurs – cours de natation individuels et/ou en groupe et cours d'aquagym Juin – juillet – août 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec Monsieur William Faure et Monsieur Loris Derrien.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec Monsieur William Faure et Monsieur Loris Derrien maitres-nageurs sauveteurs, titulaires d'une carte professionnelle pour la mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier, afin de dispenser des cours de natation individuels et/ou en groupe ainsi que des séances d'aquagym selon les jours et horaires détaillés dans la convention.

**Article 2 :** La mise à disposition de cette installation est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JUIN 2023



Pour le maire,  
Le conseiller municipal délégué aux sports  
et à la vie associative

  
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier